

---

**DÉCISION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU 12.07.2021**

Madame, Monsieur,

Ce document est destiné à vous présenter le règlement financier de l'Établissement.

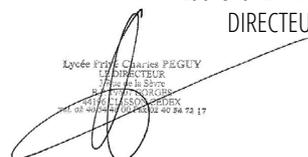
Nous vous invitons à prendre connaissance des pages 2 et 3 expliquant les différentes prestations proposées par l'établissement ainsi que les modalités de financement.

La page 4 vous précisera les contributions pour l'ensemble des élèves du Lycée ainsi que les estimations en cas de mensualisation ou de trimestrialisation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations dévouées.

Laurent PENARD  
DIRECTEUR



Lycée Privé Charles PÉGUY  
17, rue de la Sèvre  
44196 CLISSON CEDEX  
Tél. 02 40 544 800 Fax 02 40 544 17

# PRESTATIONS

## CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain, régional et national.

Elle comprend également l'assurance scolaire obligatoire.

Elle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Lycée.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la contribution des familles s'élève à 695,00 € pour l'ensemble des élèves du lycée technique et professionnel (LTPA) et du lycée d'enseignement général (LEG).

## ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

Un forfait, différent selon les classes, est fixé chaque année. Il comprend les petites sorties (cinéma, visites de musée...), les interventions de professionnels et les quelques documents pédagogiques non pris en charge par la région Pays de la Loire.

Ce forfait ne comprend pas les équipements professionnels, les matériels tels que la calculatrice, les abonnements, etc.

Il est **non révisable et reste dû en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année.**

## RESTAURATION ÉLÈVES EXTERNES

Les élèves externes souhaitant déjeuner peuvent réserver à l'un des six restaurants, via l'application « Ecole Directe » ou le site internet du Lycée, la veille ou le jour même avant 9h (un code d'accès leur est attribué en début d'année). Les modalités concernant la carte sont identiques aux demi-pensionnaires (voir ci-dessous).

## RESTAURATION ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES

Les repas du midi sont servis les lundi, mardi, jeudi et vendredi : ces quatre repas sont réservés automatiquement au Grand Restaurant.

Les élèves souhaitant réserver à l'un des cinq autres restaurants doivent le faire via l'application « Ecole Directe » ou le site internet du Lycée, la veille ou le jour même avant 9h (un code d'accès leur est attribué en début d'année).

Il est également possible de déjeuner le mercredi midi au Grand Restaurant (non compris dans le forfait restauration initial) : il faut pour cela réserver dans la rubrique « Mercredi & Vacances », la veille ou le jour même avant 9h.

En cas d'oubli de carte ou de réservation du repas, un surcoût de 0,30 € pour frais de gestion est facturé.

En cas de perte ou de casse de cette carte, celle-ci est facturée 8,00 €.

Mode de règlement : sur la première note de frais figure une somme forfaitaire correspondant à une estimation de repas pour l'année.

En juin 2023, une régularisation sera faite en fonction des repas réellement consommés par l'élève.

## INTERNAT (PENSION COMPLÈTE 2 OU 4 NUITS)

Les frais d'internat, pour l'année scolaire en pension complète, s'élèvent à :

- 3 245 € pour les élèves du LEG,
- 3 023 € pour les élèves du LTPA
- 3 272 € pour les élèves de la filière STL

Les frais d'internat, pour l'année scolaire à raison de 2 nuits par semaine, s'élèvent à :

- 2 531 € pour les élèves du LEG,
- 2 345 € pour les élèves du LTPA
- 2 543 € pour les élèves de la filière STL

Ce tarif comprend les frais de scolarité, d'hébergement et de restauration (modalités identiques à la demi-pension). Il s'agit d'un forfait annuel (prenant en compte les éventuelles périodes de stage), donc aucune réduction ne sera consentie, quelle que soit la situation, **même en cas d'interruption de l'internat en cours d'année.**

## LES SÉJOURS ÉDUCATIFS

Des voyages ou des échanges ont parfois lieu en cours de scolarité. Dans certains cas, des actions sont menées afin d'en réduire le coût. Les enseignants en charge des projets préciseront aux familles le budget et les modalités de règlement.

# MODALITÉS FINANCIÈRES

## CONFIRMATION D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Pour confirmer votre inscription, un règlement d'arrhes de 80 € est demandé. La réservation de l'internat implique un règlement supplémentaire de 120 €. Les modalités de règlement vous sont communiquées dans la procédure d'inscription.

## NOTES DE FRAIS

Début octobre, le Lycée émet une note de frais comprenant :

- la contribution annuelle des familles
- le forfait pour les activités péri-éducatives

Et, pour les élèves concernés :

- le forfait repas demi-pension révisable
- le forfait internat

Une régularisation interviendra :

- pour les élèves boursiers dès que la notification nous sera adressée par les ministères concernés
- en juillet pour les déjeuners des élèves demi-pensionnaires

## MODE DE RÈGLEMENT

À l'inscription ou la réinscription, la famille verse les arrhes de 80 € (ainsi que 120 € si réservation à l'internat).

Les familles ont ensuite le choix de régler le solde de la note scolaire annuelle :

### **Par Chèque**

- au 31 octobre 2022
- en 3 fois : le 30 novembre 2022, le 31 janvier et le 31 mars 2023

**Par prélèvement bancaire mensuel** sur 10 mois, d'octobre 2022 à juillet 2023

*Le choix est défini au moment de l'inscription, mais peut-être modifié en cours d'année scolaire.*

En cas de difficulté financière, la famille peut adresser un courrier ou prendre rendez-vous avec le Chef d'établissement afin de définir des modalités d'accompagnement adaptées à leur situation.

## IMPAYÉS

Avant tout recours contentieux, le Lycée fera une procédure de rappel.

En cas d'impayés après cette procédure, le Lycée intentera toute action jugée nécessaire pour le recouvrement de sa créance. Les frais demeureront à la charge du débiteur. En outre, le Lycée se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## DÉSISTEMENT, DÉPART EN COURS D'ANNÉE

En cas de départ en cours d'année scolaire (soit après le 1<sup>er</sup> septembre 2022), la facturation s'établit de la manière suivante :

- **Scolarité** : tout trimestre commencé est dû en totalité
- **Activités péri-éducatives** : forfait annuel non remboursable
- **Repas** : régularisation en fonction du nombre de repas consommé
- **Internat** : montant dû pour l'année, aucun remboursement

# RÉPARTITION DES FRAIS ANNUELS

	CONTRIBUTION	ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES	1/2 PENSION (*) 6 € LE REPAS	TOTAL/AN (1) INTERNAT	INTERNAT 2 NUITS (1) PAR SEMAINE
<b>LYCÉE ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET STMG</b>					
SECONDES	695 €	75 €	6,00 €	3 245 €	2 531 €
PREMIÈRES	695 €	75 €	6,00 €	3 245 €	2 531 €
TERMINALES	695 €	75 €	6,00 €	3 245 €	2 531 €
ULIS	695 €	75 €	6,00 €	3 245 €	2 531 €
<b>LYCÉE ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE STAV &amp; STL</b>					
PREMIÈRES STAV	695 €	102 €	6,00 €	3 023 €	2 345 €
TERMINALES STAV	695 €	102 €	6,00 €	3 023 €	2 345 €
PREMIÈRES STL	695 €	102 €	6,00 €	3 272 €	2 543 €
TERMINALES STL	695 €	102 €	6,00 €	3 272 €	2 543 €
<b>LYCÉE ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL VENTE ET SERVICES AUX PERSONNES</b>					
SECONDES	695 €	102 €	6,00 €	3 023 €	2 345 €
PREMIÈRES	695 €	102 €	6,00 €	3 023 €	2 345 €
TERMINALES	695 €	102 €	6,00 €	3 023 €	2 345 €

(\*) Facturation ajustée en fin d'année

(1) Le forfait internat pour le LTPA tient compte des semaines de stages

## ÉLÈVES INTERNATIONAUX

SUPPLÉMENT COURS DE FLE	180 €
-------------------------	-------

## SIMULATION DE FINANCEMENT (À TITRE INDICATIF)

· **Paiement en 1 seule fois** au 31 octobre 2022 (après versement 80 € à l'inscription & 120 € si internat). Pas de prélèvement possible.

RESTE À PAYER	LEG	LTPA	LEG-STL
EXTERNE	690 €	717 €	717 €
DEMI-PENSIONNAIRE	1 452 €	1 479 €	1 479 €
INTERNE	3 045 €	2 823 €	3 072 €
INTERNE - 2 NUITS PAR SEMAINE	2 331 €	2 145 €	2 343 €

· **Paiement en 3 fois** le 30 novembre 2022, le 31 janvier et le 31 mars 2023 (après versement 80 € à l'inscription & 120 € si internat). Pas de prélèvement possible.

RESTE À PAYER	LEG	LTPA	LEG-STL
EXTERNE	230 €	239 €	239 €
DEMI-PENSIONNAIRE	484 €	493 €	493 €
INTERNE	1 015 €	941 €	1 024 €
INTERNE - 2 NUITS PAR SEMAINE	777 €	715 €	781 €

Montant de chaque versement

· **Paiement mensuel** en dix fois au 10 de chaque mois (versement 80 € à l'inscription & 120 € si internat). Prélèvement uniquement.

RESTE À PAYER	LEG	LTPA	LEG-STL
EXTERNE	69 €	71,70 €	71,70 €
DEMI-PENSIONNAIRE	145,20 €	147,90 €	147,90 €
INTERNE	304,50 €	282,30 €	307,20 €
INTERNE - 2 NUITS PAR SEMAINE	233,10 €	214,50 €	234,30 €

Montant de chaque versement